RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025CJT237530A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT237530 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T352 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur la rue Jacquard (Vaulx-en-Velin) - pour des travaux de construction de réseau et branchement électrique

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;
VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202505471;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 06-06-2025 de la société Serpollet

Considérant qu'en raison de travaux de Construction de réseau et branchement électrique, Rue Jacquard (Vaulx en Velin) , en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 23-06-2025 au 15-07-2025, la société Serpollet est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : Construction de réseau et branchement électrique.

Article 2 - Circulation alternée sur chaussée

Du 23-06-2025 au 15-07-2025, du 2 de la rue Jacquard jusqu'à l'entrée du parking du Carré de soie (Vaulx-en-Velin), la société Serpollet est autorisée à réduire la largeur des chaussées en maintenant la circulation en double-sens et en définissant un sens prioritaire de circulation. Ce sens prioritaire est **signalé par des panneaux C18 (sens prioritaire)** et **B15 (sens non-prioritaire)** et ne doit pas excéder une longueur de 50m.

Article 3 - Stationnement interdit

Du 23-06-2025 au 15-07-2025, du 2 au 5 de la rue Jacquard (sur 80 mètres linéaires), Vaulx-en-Velin, le stationnement est interdit gênant.

Article 4 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a.
L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies privées communales et RD.

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 8 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- commune de Vaulx-en-Velin
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la société Serpollet
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

Signé par : Philippe MOINE
Date : 12/06/2025
Qualité : Adjoint delegue au Cadre de vie, a la Proximite, aux Travaux, au Patrimoine bati, et aux Grands projets

M G L

Fabien BAGNON
Redactes_Vice-Président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives
13 juin 2025